



#### Réalisé par



2954, boulevard Laurier, bureau 300, Québec (Québec) G1V 4T2

#### www.agence911.org

Téléphone: 418 653-3911 Sans frais: 1 888 653-3911

Courriel: info@agence911.org

Télécopieur : 418 653-6198

Rédaction : Serge Allen et Éric Leclerc Mise en page : Line St-Germain

Page couverture : Denis Dumas, graphiste

Dans le présent document, l'emploi du masculin n'a pour but que d'alléger la lecture du texte.

Publication: avril 2021

Dépôt légal : 2e trimestre de 2021 Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-9817277-7-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-9817277-8-7 (version électronique PDF). Vous pouvez la télécharger de notre site Web.

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

MISSION DE L'AGENCE	3
MANDAT EN SÉCURITÉ CIVILE	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT	4
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
ACTIVITÉS DU CONSEIL	6
COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	6
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	7
SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS	
ADMINISTRATION	7
INFORMATION FINANCIÈRE	8
FAITS SAILLANTS 2020 (\$)	8
PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS	9
ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE	
RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE	
VERSEMENT DES REMISES	
EXCEPTIONS	
LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE	13
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1	14
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	14
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN SÉCURITÉ CIVILE	16
SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS AUX SINISTRES	16
DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME EN SÉCURITÉ CIVILE	17
COMITÉ EN SÉCURITÉ CIVILE	

#### **ANNEXES**

ANNEXE 1 RAPPORT FINANCIER 2020 ANNEXE 2 MODE DE RÉPARTITION DE LA TAXE

#### MISSION DE L'AGENCE

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) est l'organisme sans but lucratif¹ constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*². Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1. Selon sa charte, sa mission est de :

Recevoir et de gérer la taxe aux fins du financement du service 9-1-1;

Contribuer, à même le produit de la taxe, au financement des coûts de la vérification des centres d'appels d'urgence 9-1-1 en vue de leur certification de conformité par le ministère de la Sécurité publique;

Assurer une veille technologique et réglementaire du service 9-1-1, financer des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 au bénéfice des municipalités du Québec;

Gérer un programme de soutien financier en sécurité civile au bénéfice des municipalités, conformément à une convention intervenue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe municipale 9-1-1 doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants désignés par la FQM, l'UMQ et la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à une personne désignée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements au ministre.

#### MANDAT EN SÉCURITÉ CIVILE

Un mandat additionnel a été confié à l'Agence durant l'exercice 2018 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La somme de 20 M \$ a été octroyée, afin d'élaborer et d'administrer un programme d'aide financière à l'intention des autorités locales et régionales responsables de la sécurité civile, sujet à l'approbation préalable du ministère. On trouvera tous les détails à la section Sécurité civile (page 15). Ce mandat a pris fin en 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), partie III

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RLRQ, c. F-2.1

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec présente, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, son onzième rapport financier et d'activité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

L'Agence a remis aux municipalités québécoises, durant cette période, la somme de 44,94 M \$ provenant de la taxe municipale imposée sur les services téléphoniques aux fins du financement du service 9-1-1. Il s'agit d'une diminution comparativement à l'an dernier, une première qui semble due à des retards de cotisation liés à la pandémie de COVID-19. Le dossier fait l'objet d'un suivi continu avec Revenu Québec.

De plus, la somme de 922 678 \$ a été versée durant l'exercice à des municipalités qui se sont prévalues du programme de soutien en sécurité civile pour l'amélioration de la préparation des municipalités aux sinistres, dans le cadre du mandat confié à l'Agence par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en 2018. On trouvera plus de détails à la section *Sécurité civile* du rapport.

Je remercie mes collègues du conseil d'administration et les organismes qu'ils représentent de leur collaboration constante, tout comme l'observateur désigné par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Les travaux des membres de notre comité de veille technologique et réglementaire, utiles aux centres 9-1-1 des municipalités du Québec à la veille d'un changement technologique important au pays, se doivent également d'être soulignés.

Enfin, j'exprime les remerciements des administrateurs à l'équipe de l'Agence pour le soutien apporté à nos activités.

Le président,

Alex NORRIS

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

#### Alex NORRIS, président

Conseiller de ville, Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal Désigné par le conseil d'agglomération de Montréal

#### Marc ASSELIN, trésorier

Maire de la Ville d'Alma Désigné par l'Union des municipalités du Québec

#### Réal TURGEON, secrétaire Président du Comité en sécurité civile

Maire de Saint-Isidore Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

#### Pierre CHÂTEAUVERT, administrateur

Directeur des politiques Désigné par la Fédération québécoise des municipalités

#### Pierre FOUCAULT, administrateur, jusqu'au 3 septembre 2020 Président du Comité de veille technologique et réglementaire

Cadre sur mandat, Service de police de la Ville de Montréal Désigné par le conseil d'agglomération de Montréal

#### Yves LÉTOURNEAU, administrateur

Conseiller aux politiques Désigné par l'Union des municipalités du Québec

## Johanne TANGUAY, administratrice, à compter du 3 septembre 2020 Présidente du Comité de veille technologique et réglementaire

Chef de section, Service de police de la Ville de Montréal Désignée par le conseil d'agglomération de Montréal

#### Observateur désigné

par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

#### **Sébastien CLOUTIER**, directeur de la Fiscalité Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

#### **ACTIVITÉS DU CONSEIL**

En raison de la pandémie de COVID-19, l'assemblée générale annuelle a été reportée en septembre. Le conseil d'administration a tenu trois assemblées au cours de l'exercice. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une demande de réviser le montant de la taxe municipale 9-1-1, afin de tenir compte de l'inflation et des coûts prévisibles découlant de la transition vers le service 9-1-1 de prochaine génération au cours des prochaines années, a été transmise au ministère en janvier 2020. Nous n'avions recu aucune réponse à la fin de l'exercice.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Agence.

#### COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire a été constitué afin de réaliser la mission développement des centres d'urgence 9-1-1 de l'Agence. Son plan d'action est approuvé par le conseil d'administration. Il exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote également les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens désignés par les partenaires, par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), ainsi que d'une observatrice invitée de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec. Le Comité a tenu huit réunions en 2020 et était formé des personnes suivantes :

Johanne TANGUAY, administratrice, présidente (à compter du 3 septembre 2020) Chef de section, Service de police de la Ville de Montréal

Pierre FOUCAULT, administrateur, président (jusqu'au 3 septembre 2020) Cadre sur mandat, Service de police de la Ville de Montréal

Sébastien BÉDARD

Responsable du centre 9-1-1, Ville de Blainville

Carole BERNARD

Chef, Équipe 9-1-1, observatrice invitée du ministère de la Sécurité publique

Michel GENDRON

Directeur du centre 9-1-1, Groupe CLR

Jacques LACHANCE

Directeur du bureau de projets, Service de police de la Ville de Québec

Jonathan LEDUC

Chef de section, centre 9-1-1, Service de police de la Ville de Montréal

Jérôme POULIN

Responsable R&D, Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Serge ALLEN

Directeur général de l'Agence, coordonnateur du comité

Le comité a été soutenu dans ses travaux par M. Bernard Brabant, expert conseil reconnu au Canada et aux États-Unis dans le domaine du service 9-1-1, puis par M. Pierre Foucault. Ces derniers ont participé, entre autres, aux travaux du Groupe de travail Services d'urgence et à certains travaux du Groupe de travail Réseaux du CRTC ou de NENA, afin d'y représenter l'Agence et de veiller aux intérêts des centres 9-1-1 du Québec et des municipalités.

La description détaillée des activités réalisées au cours de l'exercice se trouve à la page 13.

#### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est constitué afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur certains éléments liés à la gestion du personnel. Au cours de l'exercice, il était formé des administrateurs suivants :

Pierre CHÂTEAUVERT, FQM
Pierre FOUCAULT, Montréal, jusqu'au 3 septembre 2020
Yves LÉTOURNEAU, UMQ
Johanne TANGUAY, Montréal, à compter du 3 septembre 2020

#### SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS

L'Agence reçoit et traite les demandes de renseignements des citoyens, des municipalités et de divers organismes du Québec ou d'ailleurs relatifs à la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Nous recevons également de nombreuses demandes variées de citoyens ou d'entreprises sur le service 9-1-1 au Québec. Nous leur venons en aide et les redirigeons.

Le site Web <a href="https://www.agence911.org">www.agence911.org</a> est actualisé de façon continue, afin de répondre aux questions des municipalités, des citoyens et des abonnés des services téléphoniques. On y trouve des renseignements sur la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1, les publications de l'Agence ainsi qu'un centre de documentation sur le service 9-1-1 pour les administrations municipales et les centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Enfin, l'Agence publie le bulletin d'information mensuel *INFO 9-1-1 Québec*. Seule publication du genre au Canada, le bulletin traite des aspects techniques, managériaux, sociaux et juridiques liés au service 9-1-1, avec un regard sur l'actualité internationale dans ce champ d'activité.

#### **ADMINISTRATION**

Serge ALLEN, avocat, MAP Directeur général Éric LECLERC, CPA, CGA Comptable Line ST-GERMAIN Adjointe

## INFORMATION FINANCIÈRE - MANDAT 9-1-1

#### FAITS SAILLANTS 2020 (\$)

#### En amont de l'Agence

Produit total de la taxe prélevé par les fournisseurs de services de télécommunication inscrits (FST) (évaluation)		50 335 451
MOINS Frais de gestion retenus par les FST (évaluation)		4 376 996
Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST au cours de l'exercice		45 958 455
MOINS Sommes conservées par Revenu Québec		
Honoraires de gestion	306 530	
Mauvaises créances	- 0 -	
Total	306 530	306 530
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		45 651 925

#### Activités de l'Agence

Produit	de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec	-	45 651 925
MOINS	MOINS Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2020		44 936 256
Ajout à la réserve - frais de certification des centres d'urgence 9-1-1			202 500
	Frais d'administration		
	Masse salariale	283 655	
	Suivi des partenaires	80 616	
	Services techniques et professionnels	66 246	
	Autres frais	66 896	
	Total	497 413	497 413
PLUS	Revenus autonomes (intérêts - fonds 9-1-1)		7 005
MOINS	Perte sur radiation d'immobilisations		170
MOINS	Fonds affectés :		
	Investissements nets en immobilisations et actif incorporel	6 851	
	Certification des centres d'urgence 9-1-1 (2020)	15 740	
	Total	22 591	22 591
SURPL	JS de l'exercice		- 0 -

#### Sommaire des remises de la taxe 9-1-1 aux municipalités

des remises du produit de la taxe 9-1-1 aux municipalités en 2020	36 256
---	--------

#### PRODUIT DE LA TAXE 9-1-1 ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations (le service 9-1-1 relève de leur compétence) et les municipalités régionales de comté (MRC) qui comptent un territoire non organisé (TNO) terrestre doivent imposer une taxe mensuelle aux fins du financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cette dernière s'applique à chaque service téléphonique permettant de joindre le service 9-1-1. Le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* la fixait à 0,46 \$ en 2020, peu importe le mode de télécommunication utilisé. Le règlement détermine également d'autres éléments importants pour les fournisseurs de services.

La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au *Règlement*, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit de la taxe pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 376 996 \$ en 2020. Revenu Québec fait remise mensuellement à l'Agence des sommes cotisées, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion, également déterminés au *Règlement*. La somme retenue au cours de l'exercice par l'Agence du Revenu du Québec a ainsi totalisé 306 530 \$.

La Loi sur la fiscalité municipale stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. La somme de 513 170 \$ a été retenue durant l'exercice, ce qui représente 1,13 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 7 005 \$ sur ses placements propres, ce qui laisse un excédent de 22 591 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit contribuer, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile*<sup>4</sup> ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est constituée annuellement à cette fin, en vue de la facturation qui suivra l'année suivante. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 9.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités ayant droit aux remises, selon la formule décrite à la page 10 et à l'annexe 2. En 2020, la somme de 44 936 256 \$ a été remise à 1 110 municipalités.

Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Exercice 2020

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme reçue par l'Agence	Réserve et administration	Remise nette aux municipalités
Janvier	3 239 903	24 906	3 214 997	64 300	3 150 697
Février	4 056 281	24 906	4 031 375	130 628	3 900 747
Mars	4 848 880	24 906	4 823 974	146 480	4 677 494
Avril	5 115 984	24 906	5 091 078	201 822	4 889 256
Mai	1 909 915	25 865	1 884 050	101 737	1 782 313
Juin	4 701 702	25 863	4 675 839	49 259	4 626 580
Juillet	3 142 922	25 863	3 117 059	7 793	3 109 266
Août	3 130 168	25 863	3 104 305	7 761	3 096 544
Septembre	4 822 482	25 863	4 796 619	4 797	4 791 822
Octobre	3 966 738	25 863	3 940 875	394	3 940 481
Novembre	3 935 889	25 863	3 910 026	391	3 909 635
Décembre	3 087 591	25 863	3 061 728	307	3 061 421
Totaux	45 958 455	306 530	45 651 925	715 669	44 936 256

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> RLRQ, c. F-2.1, r.14.2

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> RLRQ, c. S-2.1

#### **ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE**

Comparativement à l'exercice précédent, on constate une **diminution** de 2,9 M \$, soit 6 %, du produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec et des remises effectuées aux municipalités au cours de 2020. Certains effets de la pandémie sont probablement en cause. Toutefois, nous ne croyons pas que les abonnements aux services de télécommunication aient été affectés dans la même mesure que d'autres secteurs d'activité. Toute somme cotisée plus tard, lorsque les services de recouvrement seront pleinement fonctionnels, devrait nous être alors remise.

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution du produit de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 au Québec depuis son instauration.

Tableau 2 – Comparatif des remises (\$) de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de 2018 à 2020

Année	2018	2019	2020
Taxe perçue par les fournisseurs (estimé)	52 226 114	53 600 984	50 335 451
Frais de gestion conservés par les fournisseurs (estimé)	4 541 401	4 660 955	4 376 996
Frais et honoraires de Revenu Québec	298 501	299 099	306 530
Remises de la taxe aux municipalités	46 633 144	47 839 553	44 936 256

#### RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE

L'Agence doit, selon la loi<sup>5</sup>, contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont actuellement bisannuelles.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par la ministre de la Sécurité publique, après consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais, payés par l'Agence à même le produit de la taxe, sont donc assumés par l'ensemble des municipalités. Durant l'exercice 2020, la somme de 257 919 \$ a été payée pour les frais de certification encourus en 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Loi sur la fiscalité municipale, article 244.74

Au 31 décembre 2020, le Québec comptait 27 centres d'appels d'urgence 9-1-1 primaires opérés par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif et une entreprise privée, tous soumis à l'inspection ministérielle.

Treize centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont reçu un certificat de conformité aux normes gouvernementales au cours de l'exercice.

Tableau 3 – Frais de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)

Frais pour :	2017	2018	2019	Cumulatif depuis 2011
\$	236 067	273 184	257 919	2 529 683

La somme de 202 500 \$ a été prélevée à même le produit de la taxe durant l'exercice 2020, ce qui a porté la réserve pour les frais de certification à 300 045 \$. Tout solde est affecté, dans le budget 2021, à la réserve pour la contribution aux frais de certification évalués pour l'exercice 2020. La somme payable par l'Agence pour 2020 est inconnue à la fin de l'exercice. Il s'agit d'une approximation, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère de la Sécurité publique dans le contexte de la pandémie. Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, vu la certitude d'une réclamation subséquente pour des frais encourus durant l'exercice.

Toute somme excédentaire retenue demeure affectée à la réserve et sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin à même le produit de la taxe. Elle ne peut être utilisée à aucune autre fin sans l'autorisation du conseil d'administration.

#### **VERSEMENT DES REMISES**

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Celui-ci est décrit en détail à l'Annexe 2. Le mode de répartition intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008, tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

#### **▶** POPULATION

Comme indiqué à l'Annexe 2, une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret

annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*<sup>6</sup>.

Les données sur la population en 2019<sup>7</sup> ont été utilisées pour la première et la deuxième remise de l'exercice, qui couvraient la taxe imposée en novembre et décembre 2019. Pour les dix remises suivantes, ce sont les données sur la population en 2020<sup>8</sup> qui ont été utilisées.

La formule est identique depuis l'instauration de la taxe. Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, le service 9-1-1 relevant de la compétence du conseil d'agglomération<sup>9</sup>. Les remises sont versées dans ces cas à la ville centrale.

Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la Gazette officielle du Québec en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

#### ► TERRITOIRES NON ORGANISÉS TERRESTRES

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Elles sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, si cela est possible, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*.

La formule générale de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires souvent isolés, très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique filaire ou sans fil, dans plusieurs cas, n'est que très partielle, sinon inexistante.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des 35 MRC dont le territoire comprend un TNO et ce, peu importe le nombre de secteurs à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée à l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention de l'Agence. Les territoires non organisés aquatiques sont exclus de toute remise.

#### ► INSTRUCTIONS DE VERSEMENT

Les municipalités peuvent demander à l'Agence de verser directement à un tiers, à leur acquit, les sommes devant leur être remises. Il peut s'agir d'un centre d'appels d'urgence régional public ou privé, d'une autre municipalité, d'une régie intermunicipale de police ou d'une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire. Dans ce dernier cas, certaines MRC agissant comme intermédiaire dans leur territoire nous demandent de verser directement les sommes à un tiers qui offre le service 9-1-1 aux municipalités locales.

Décret 1421-2018 du 12 décembre 2018, G.O.Q.2018.II.7932 (n° 52, 26 décembre 2018), corrigé à compter de la remise de juin par le Décret 451-2019 du 1<sup>er</sup> mai 2019, G.O.Q.2019.II.1703 (n° 21, 22 mai 2019), corrigé de nouveau à compter de la remise de décembre par le Décret 1099-2019 du 6 novembre 2019, G.O.Q.2019.II.4849 (n° 48, 27 novembre 2019)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> RLRQ, c. 0-9

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Décret 1214-2019 du 11 décembre 2019, G.O.Q.2019.II.5220 (n° 52, 26 décembre 2019)

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, RLRQ, c. E-20.001, sous-paragraphe b) du paragraphe 8° de l'article 19

#### ► REDDITION DE COMPTE

Chaque municipalité et intermédiaire, s'il en est, reçoit de l'Agence un relevé mensuel de la remise effectuée. Ce document indique les sommes qui lui sont versées directement ou à une tierce partie à son acquit, selon ses instructions. Les tiers reçoivent, quant à eux, un relevé détaillé des sommes versées pour chaque municipalité desservie. Un relevé cumulatif des remises est également transmis, à la fin de l'exercice, à tous les clients de l'Agence en vue de la préparation de leurs états financiers.

#### **EXCEPTIONS**

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe au cours de l'exercice, en raison de situations particulières.

Dans un cas, le service 9-1-1 n'y est pas offert. Il s'agit d'un territoire fortement isolé, et la municipalité offre un service d'appels d'urgence substitut, nécessitant de composer un numéro à dix chiffres afin de joindre un centre d'appels d'urgence.

Dans l'autre, la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 n'a pas été perçue auprès des abonnés de son territoire par les fournisseurs de services de télécommunication, ni cotisée par Revenu Québec. La municipalité, une île dans la rivière des Outaouais, est desservie pour le service téléphonique filaire et le service 9-1-1 tout comme pour l'accès routier à partir de l'Ontario. Ses résidents ont un code régional ontarien et la plupart souscrivent à des abonnements sans fil ontariens.

Nous avons informé les autorités gouvernementales de ces constats au début de nos opérations. Nous suivons périodiquement ces dossiers, en cas de changement de la situation.

L'Agence n'effectue aucune remise aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik. La *Loi sur la sécurité civile* exclut d'ailleurs ces derniers de l'obligation d'offrir le service 9-1-1 et la taxe municipale aux fins du financement du service n'y a pas été imposée. La taxe 9-1-1 ne s'applique pas non plus aux communautés amérindiennes, Cries et Naskapie<sup>11</sup>. La taxe n'y est pas imposée. Les personnes et institutions résidentes de ces communautés sont exemptées du paiement de certaines taxes, selon la législation fédérale. L'Agence n'effectue donc aucune remise à ces communautés.

Sauf exception, les communautés amérindiennes où le service 9-1-1 est offert doivent donc en acquitter elles-mêmes le coût auprès d'un centre d'appels d'urgence avec lequel elles ont convenu d'un contrat de service.

#### LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE

Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que le deuxième et le troisième alinéa du même article (taxe municipale pour le financement des centres 9-1-1, rôle de l'Agence).

Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> RLRQ, c. S-2.3, article 52.1

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Loi sur la fiscalité municipale, article 1.1

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Loi sur les Indiens, L.R.C. (1985), ch. I-5, et Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie, L.C. 1984, ch. 18

### DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

#### ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le volet *développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1* du Québec a été confié par le conseil d'administration au comité de veille technologique et réglementaire.

Soutenu par la direction de l'Agence, ce dernier exerce une vigie de l'actualité réglementaire ou technologique. Il valide les activités de représentation devant les organismes de régulation, utiles à l'ensemble des municipalités et des centres d'appels 9-1-1 du Québec. Une section du site Web de l'Agence est consacrée à ses travaux.

#### ► TRAVAUX DU CRTC

Les dossiers relatifs au réseau ou au service 9-1-1 offert par les entreprises de télécommunications relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), conformément à la *Loi sur les télécommunications* <sup>13</sup>. Ils font l'objet d'une vigie constante du Comité, en raison de leurs répercussions techniques, opérationnelles ou financières potentielles sur les centres d'appels d'urgence 9-1-1 des municipalités ou sur la sécurité publique. Le CRTC n'a pas de juridiction sur les centres d'urgence 9-1-1 ou sur les services d'urgence, ceux-ci relevant de l'autorité législative provinciale, mais ses décisions peuvent avoir des répercussions.

Au cours de l'exercice, le Comité de veille technologique et réglementaire a pris connaissance des travaux, consultations et décisions du CRTC relativement au service 9-1-1. L'Agence et ses partenaires, formant la *Coalition pour le service 9-1-1 au Québec*<sup>14</sup> sont intervenus dans quelques instances publiques. Plus de détails sont offerts sur notre site Web, dans la section *CRTC* de l'onglet *Développement des centres d'urgence*. Les interventions de l'Agence auprès du CRTC sont effectuées dans une perspective de protection de la sécurité du public et de représentation des intérêts des municipalités ainsi que des services d'urgence du Québec.

Le Comité a également participé activement aux activités du *Groupe de travail Services d'urgence* (GTSU) et a suivi certains travaux du Groupe de travail Réseau (GTR) du CRTC. Durant l'exercice, M. Bernard Brabant, expert-conseil 9-1-1, a représenté l'Agence jusqu'à sa retraite. Il a été remplacé par M. Pierre Foucault, afin de représenter l'Agence dans les différents Formulaires d'identification de tâche.

Le nombre de tâches actives (fractionnement du dossier global en sous-groupes spécialisés) reliés au service 9-1-1 augmente, en raison de l'accélération des travaux liés à la transition en cours vers l'établissement du service 9-1-1 de prochaine génération.

En raison de la pandémie de COVID-19, le CRTC a suspendu<sup>15</sup> de façon intérimaire, en 2020, les échéances fixées en 2017 <sup>16</sup>, puis a lancé une consultation publique

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> L.C. 1993, ch. 38

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Association des centres d'urgence du Québec et Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches

<sup>15</sup> Lettre du Conseil du 8 avril 2020, n° de référence 8665-C12-201507008

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Politique réglementaire de télécom CRTC <u>2017-182</u> du 1<sup>er</sup> juin 2017

subséquente<sup>17</sup> à ce sujet. L'organisme devrait établir les nouvelles échéances au cours de 2021.

#### MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Loi sur la sécurité civile confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la protection des personnes et des biens contre les sinistres. La section II.1<sup>18</sup> de la loi porte sur les centres d'urgence 9-1-1, ainsi que sur les pouvoirs réglementaires du gouvernement à ce sujet.

L'Agence a participé aux travaux du Comité consultatif sur l'encadrement et le développement des centres d'urgence 9-1-1 établi par le ministère, de même qu'à celui sur la révision du cadre législatif et réglementaire du service 9-1-1 durant l'exercice. Au cours de l'exercice, la ministre a remis un certificat de conformité aux normes gouvernementales à treize centres d'appels d'urgence 9-1-1.

Les partenaires constitutifs de l'Agence ont un intérêt particulier dans l'efficience du processus de certification de conformité des centres d'appels d'urgence 9-1-1. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une contribution financière de l'Agence aux coûts de cette activité, payable à même le produit de la taxe municipale.

#### ► IRSST

L'Agence participe au comité de suivi d'un projet de recherche du Dr Alain Brunet (Université McGill et Institut Douglas), de Mme Helen-Maria Vasiliadis (Université de Sherbrooke) et de Mme Isabelle Rouleau (Université du Québec à Montréal), financé par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Le <u>projet</u>, intitulé Désordres post-traumatiques chez les policiers et les préposés du 9-1-1 : une comparaison de l'efficacité et des coûts entre l'intervention habituelle et une intervention novatrice, doit se dérouler sur une période d'environ trois ans.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Avis de consultation de télécom CRTC <u>2020-326</u> du 4 septembre 2020

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Articles 52.1 à 52.20

## PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER EN SÉCURITÉ CIVILE

#### SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS AUX SINISTRES

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confié un nouveau mandat à l'Agence en 2018. Une convention est intervenue entre les parties, conformément au Décret 173-2018 du 28 février 2018<sup>19</sup>, concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 20 M \$ pour la réalisation d'activités prévues aux articles 1 et 3 du *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations— Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, publié au printemps 2018. La convention a été modifiée à la demande de l'Agence, en avril 2020, conformément au Décret 106-2020 du 19 février 2020<sup>20</sup>, afin de permettre l'utilisation des intérêts accumulés sur placement temporaire aux fins du programme pour les municipalités. Le programme s'est terminé le 30 septembre 2020.

L'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par un règlement.

Le ministre de la Sécurité publique a édicté, le 20 avril 2018, le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Publié le 9 mai 2018<sup>21</sup>, ce dernier est entré en vigueur le 9 novembre 2019.

Les Volets 1 et 2 du programme d'aide financière élaboré par l'Agence pour la préparation des municipalités locales aux sinistres ont été lancés le 18 septembre 2018. Offerts à toutes les municipalités locales soumettant une demande de soutien conforme au programme, l'objectif était de les soutenir afin de se doter d'un plan de sécurité civile et de respecter les exigences minimales du nouveau règlement. Le Volet 1 (soutien de 4 500 \$ maximum) s'est terminé le 15 janvier 2019 et le Volet 2 (soutien de 12 000 \$ maximum en cas d'action conjointe), le 31 mars 2019.

Le Volet 3 (soutien de 100 000 \$ maximum) a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Les conseils d'agglomération de Longueuil, de Montréal et de Québec, aussi admissibles à ce seul Volet, (soutien de 200 000 \$ maximum dans leur cas) devaient transmettre leur dossier au plus tard le

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> G.O.Q. 2018.II.1790 (N° 12, 21 mars 2018)

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> G.O.Q. 2020.II.1074 (N° 11, 11 mars 2020)

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> G.O.Q. 2018.II.3151 (N° 19, 9 mai 2018)

31 janvier 2020. Les fonds limités (solde des Volets précédents non utilisés) ont été attribués sur la base de l'ordre d'arrivée de dossiers admissibles, jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Afin de se prévaloir du programme de soutien financier, l'Agence a rendu obligatoire l'utilisation préalable de l'outil d'autodiagnostic municipal en sécurité civile, élaboré par le ministère de la Sécurité publique, sauf pour les agglomérations. Ce dernier a donc été complété par 1 134 entités municipales qui ont reçu du ministère un rapport personnalisé de recommandations afin de guider leurs actions.

#### DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME EN SÉCURITÉ CIVILE

La somme reçue du gouvernement du Québec en 2018 pour ce programme est de 20 M \$. L'Agence a versé selon le Volet 3 du programme, un soutien financier de 922 678 \$ à 13 municipalités au cours de l'exercice 2020.

Le bilan total du soutien financier versé pour l'ensemble du programme (2018-2020) est le suivant :

- ▶ 965 municipalités ont reçu 4 298 375 \$, selon le Volet 1 du programme;
- ▶ 1 042 municipalités ont reçu 10 377 154 \$, selon le Volet 2 du programme;
- ▶ 680 municipalités ont reçu 1 360 000 \$, à titre de bonification pour action commune confirmée par au moins un partenaire;
- ▶ 65 municipalités ont reçu 4 012 717 \$, selon le Volet 3 du programme

pour un total de 20 048 346 \$ versé à 1 071 municipalités distinctes.

Les frais de gestion du programme ont totalisé la somme de 75 193 \$ au cours de l'exercice, alors que les revenus d'intérêt sur placement temporaire du solde de la somme reçue du gouvernement ont totalisé 2 186 \$. Il reste donc un solde de 332 \$ à retourner au gouvernement lors de la reddition de compte finale, une fois les honoraires des auditeurs acquittés.

#### COMITÉ EN SÉCURITÉ CIVILE

Un comité en sécurité civile a été constitué par le conseil d'administration afin de formuler des recommandations sur les paramètres du programme et son suivi.

#### Composition en 2020

Réal TURGEON, président Maire de Saint-Isidore Administrateur de l'Agence pour la FQM

Yves LÉTOURNEAU Conseiller aux politiques, UMQ Administrateur de l'Agence

David BOULET
Conseiller aux politiques, FQM

Bernard DALLAIRE

Directeur, Service de prévention des incendies

Ville d'Alma

Alain GRAVEL

Directeur, Service de la sécurité incendie

Ville de Baie-Saint-Paul

Claude MADORE

Directeur général, Municipalité de Les Côteaux

Pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Jean MATTE

Directeur général

Association des directeur généraux de municipalités du Québec (ADGMQ)

Marie-Pierre ROUETTE

Conseillère, relations gouvernementales

Ville de Montréal

Me Serge ALLEN

Directeur général, Agence municipale 9-1-1

Coordonnateur du comité

#### Observateurs ministériels

#### Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Sylvie PANNETON

Analyste, Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière

#### Pour le ministère de la Sécurité publique

Jean BISSONNETTE

Sous-ministre associé, Sécurité civile et incendie

Pascal CHOUINARD

Directeur, prévention et planification, Sécurité civile et incendie

Personne-ressource : Marc MORIN, chef, Service de l'analyse et des politiques

# Annexe 1 Rapport financier 2020



RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

# **TABLE DES MATIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Rapport de l'auditeur independant	1
États financiers	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10
Renseignements supplémentaires	
Annexe A - Frais d'administration	18
Annexe B - Résultats de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	19
Annexe C - Résultats du programme d'aide financière en sécurité civile	20



#### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'« Agence »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminée, entre les municipalités locales. Depuis le 18 avril 2018, l'Agence administre un programme d'aide financière à l'intention des autorités locales et régionales responsables de la sécurité civile (municipalités locales et régionales, régies intermunicipales, agglomérations) ayant pour objectif principal l'élaboration et la mise à jour de leur plan des mesures d'urgence en cas de sinistre.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;



 nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Halenfant Dallave, S.E.N.C.R.L.

Québec (Québec) Le 16 avril 2021

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A123189



#### RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	45 958 455 \$	48 940 029 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(306 530 )	(299 099 )
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités	45 651 925	48 640 930
Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence Remise aux municipalités pour fins du financement		
des centres d'urgence 9-1-1	(44 936 256 )	(47 839 553 )
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(202 500 )	(250 000 )
	(45 138 756 )	(48 089 553 )
Produit net de la taxe	513 169	551 377
Gestion du programme d'aide financière en sécurité civile (note 1)		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec	997 871	16 674 170
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière en sécurité civile (note 6)	(922 678 )	(16 590 041 )
Produit net du programme d'aide financière	75 193	84 129
Solde à reporter - produit net de la taxe et produit net du programme d'aide financière avant frais d'administration	588 362 \$	635 506 \$

# RÉSULTATS (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Coldo reporté : produit pot de la tayo et produit pet du		
Solde reporté - produit net de la taxe et produit net du	F00 262 #	C2E E0C #
programme d'aide financière avant frais d'administration	588 362 \$	635 506 \$
Frais d'administration		
Gestion de la taxe (annexe A)	497 413	518 627
Gestion du programme en sécurité civile (annexe A)	75 193	89 307
	572 606	607 934
Excédent des produits sur les frais d'administration		
avant autres produits (charges)	15 756	27 572
Autres produits (charges)		
Intérêts gagnés	7 005	16 697
Perte sur radiation d'immobilisations	(170 )	(82
	6 835	16 615
Excédent net des produits sur les charges	22 591	44 187
•		
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	6 851	(9 219
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	15 740	53 406
Excédent net	- \$	- \$

# es notes complementaires font partie integrante des etats financiei

## AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

# **ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

				2020	2019
		Investi en	Affecté à la		
		immobilisa-	vérification		
		tions et	des centres		
	Non	actifs	d'urgence		
	affecté	incorporels	9-1-1	Total	Total
Solde au début	- \$	18 894 \$	53 406 \$	72 300 \$	53 318 \$
Excédent net des produits sur les charges	22 591	-	-	22 591	44 187
Utilisation du fonds affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	-	-	(53 406 )	(53 406 )	(25 205 )
Investissement net en immobilisations et actifs incorporels	(6 851 )	6 851	-	-	-
Affectations internes (note 7) Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(15 740 )	_	15 740	_	_
Solde à la fin	- \$	25 745 \$	15 740 \$	41 485 \$	72 300 \$

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	43 421 \$	29 490 \$
Placement temporaire (note 3)	318 524	359 477
Placements assujettis à des restrictions	-	982 118
Taxes à la consommation à recouvrer	4 825	6 649
Frais payés d'avance	13 687	14 340
	380 457	1 392 074
Immobilisations (note 4)	21 413	13 696
Actifs incorporels (note 5)	4 332	5 198
	406 202 \$	1 410 968 \$

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	64 340 \$	40 592 \$
Provision pour la vérification des centres	·	
d'urgence 9-1-1 (note 2)	300 045	302 058
Contributions reportées (note 6)	332	996 018
	364 717	1 338 668
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et actifs incorporels	25 745	18 894
Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	15 740	53 406
	41 485	72 300
	406 202 \$	1 410 968 \$

Au nom du conseil d'administration

, administrateur

\_, administrateur

#### FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020		2019
Activités de fonctionnement			
Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec	45 651 925 \$	;	48 640 930 \$
Rentrées de fonds provenant des placements	982 118		16 601 756
Intérêts reçus	9 191		117 752
Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins			
du financement des centres d'urgence 9-1-1	(44 936 256	)	(47 839 553 )
Sorties de fonds - subventions du programme d'aide	•	•	,
financière en sécurité civile	(922 678	)	(16 590 041 )
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	(316 332	-	(321 536 )
Sorties de fonds - autres frais d'administration	(221 792	)	(291 916 )
Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1		)	(273 184 )
Sorties de fonds - acquisition d'immobilisations	<b>`</b>	)	(1 432 )
Sorties de fonds - acquisition d'actifs incorporels	<u> </u>		(6 148 )
Rentrées (sorties) de fonds nettes - activités de			
fonctionnement	(27 022	)	36 628
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et	(27.022	`	36 628
des équivalents de trésorerie	(27 022	)	30 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	388 967		352 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 8)	361 945 \$	<u>;                                    </u>	388 967 \$

## NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) a été constituée le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Le 18 avril 2018, l'Agence a déposé des lettres patentes supplémentaires afin d'ajouter les responsabilités qui lui sont confiées par la convention d'aide financière entre le Gouvernement du Québec et l'Agence.

#### **Financement**

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

#### Perception et recouvrement de la taxe

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à Revenu Québec.

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

#### Produit de la taxe

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois, remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence.

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. Il en est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représente ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

#### Répartition et remise des sommes aux municipalités locales

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)

#### Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

#### Frais d'administration

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

#### Administration du programme d'aide financière en sécurité civile

L'Agence s'est vue confier par le Gouvernement du Québec le mandat de concevoir et d'administrer un programme temporaire (2018-2020), ayant pris fin en septembre 2020, d'aide financière destiné aux municipalités locales afin de réaliser certaines activités prévues au Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes (en particulier, les mesures n° 1 et n° 3).

Le programme visait, entre autres, à offrir du soutien financier aux municipalités qui devaient se doter d'un plan de sécurité civile ou l'actualiser en vue de respecter ou de dépasser les exigences réglementaires minimales du nouveau Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Édicté par le ministre de la Sécurité publique, ce dernier est en vigueur depuis le 9 novembre 2019 et s'applique à toutes les municipalités.

L'Agence avait mis en place le programme prévoyant un support financier conditionnel à une participation de la municipalité. Le soutien maximum était de 4 500 \$ pour le volet 1, 10 000 \$ pour le volet 2, 2 000 \$ pour la bonification d'une action commune avec une ou plusieurs municipalités et 100 000 \$ pour le volet 3, à l'exception des agglomérations de Montréal, de Québec et de Longueuil pour lesquelles le soutien maximum était de 200 000 \$. L'Agence devait rendre compte annuellement au Gouvernement du Québec.

Dans le cadre du programme d'aide financière en sécurité civile, l'Agence utilisait sur la durée de l'entente, un montant n'excédent pas 3 % de la contribution totale reçue en vertu de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses en lien avec les services rendus pour l'administration du programme.

#### **Autres activités**

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

#### **Instruments financiers**

#### Évaluation des instruments financiers

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus, de la provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 et des contributions reportées.

#### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

#### Coûts de transaction

L'Agence comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### **Constatation des produits**

Les produits sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les contributions reçues en vertu du programme d'aide financière en sécurité civile qui sont non octroyées en subventions aux municipalités à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de contributions reportées.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition.

#### **Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

Metr	node	

Taux d'amortissement

Améliorations locatives 5 ans linéaire

Mobilier et équipement de bureau 20 % solde dégressif Équipement informatique 30 % solde dégressif

#### **Actifs incorporels**

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 % et la méthode linéaire au taux annuel de 100 %.

#### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale,* l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2020, un passif totalisant 300 045 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les exercices précédents. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif.

#### 3. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2020	2019
Dépôt à terme rachetable, 0,25 % (1,20 % en 2019)	318 524 \$	359 477 \$

#### 4. IMMOBILISATIONS

			2020	2019
		Amortisse-	Montant	Montant
	Coût	ment cumulé	net	net
Améliorations locatives Mobilier et équipement	9 548 \$	9 221 \$	327 \$	490 \$
de bureau	36 619	32 604	4 015	5 014
Équipement informatique	41 506	24 435	17 071	8 192
	87 673 \$	66 260 \$	21 413 \$	13 696 \$

#### 5. ACTIFS INCORPORELS

			2020	2019
		Amortisse-	Montant	Montant
	Coût	ment cumulé	net	net
Logiciels informatiques	68 656 \$	64 324 \$	4 332 \$	5 198 \$

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 6. CONTRIBUTIONS REPORTÉES

	2020	2019
Solde au début	996 018 \$	17 585 616 \$
Produit d'intérêts	2 186	84 572
	998 204	17 670 188
Moins : subventions octroyées de l'exercice		
Bonification action commune (BAC)	<u>-</u>	1 234 000
Volet 1	-	2 998 848
Volet 2	-	9 267 154
Volet 3	922 678	3 090 039
	922 678	16 590 041
Moins : honoraires de gestion	75 193	84 129
Solde à la fin	332 \$	996 018 \$

En vertu d'une convention signée le 27 mars 2018, le Gouvernement du Québec a versé une somme de 20 000 000 \$ à l'Agence afin qu'elle conçoive et administre un programme d'aide financière en sécurité civile (note 1). Les sommes qui n'ont pas été accordées aux municipalités à la fin de ladite convention, soit le 31 mai 2021, seront remboursées au Gouvernement du Québec.

Au 31 décembre 2020, les sommes qui n'ont pas été accordées aux municipalités et qui devront être remboursées au Gouvernement du Québec s'élèvent à 332 \$.

#### 7. AFFECTATIONS INTERNES

En 2020, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 15 740 \$ (53 406 \$ en 2019) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### 8. FLUX DE TRÉSORERIE

	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	43 421 \$	29 490 \$
Placement temporaire	318 524	359 477
	361 945 \$	388 967 \$

#### 9. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### **Risques et concentrations**

L'Agence, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Agence aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2020 :

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et frais courus et de sa provision pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois (3) types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Agence est principalement exposée au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne son instrument financier à taux d'intérêt fixes. L'instrument financier à taux d'intérêt fixe assujettit l'Agence à un risque de juste valeur.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### **10. ENGAGEMENT**

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2025, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 104 500 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des cinq (5) prochains exercices se chiffrent à environ :

22 400 \$ en 2021 22 400 en 2022 22 400 en 2023 22 400 en 2024 14 900 en 2025

#### 11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

## FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Gestion de la taxe		
Salaires et charges sociales	283 655 \$	240 212 \$
Frais de suivi des partenaires (note 11)	80 616	80 616
Services techniques et professionnels	66 246	120 390
Loyer	22 599	22 297
Assurances	10 292	9 908
Publicité et promotion	9 335	11 007
Télécommunications	5 739	6 210
Associations et congrès	3 324	10 662
Location d'équipements, entretien et réparations	2 538	1 762
Frais de déplacement	2 255	3 838
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	2 028	2 556
Permis et licences	1 524	1 555
Formation	1 231	1 112
Frais bancaires	1 027	1 111
Amortissement des immobilisations	3 885	4 530
Amortissement des actifs incorporels	1 119	861
·		
	497 413 \$	518 627 \$
Gestion du programme en sécurité civile		
Salaires et charges sociales	54 272 \$	60 328 \$
Services techniques et professionnels	10 137	7 089
Loyer	3 215	3 935
Assurances	1 668	1 903
Télécommunications	777	1 096
Associations et congrès	552	564
Location d'équipements, entretien et réparations	357	311
Permis et licences	269	274
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	257	501
Formation	237	196
Frais bancaires	132	195
Publicité et promotion	50	136
Frais de déplacement	16	1 453
Amortissement des immobilisations	65	186
Amortissement des actifs incorporels	3 189	11 140

## RÉSULTATS DE LA TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres		
d'urgence 9-1-1		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services		
téléphoniques versé à Revenu Québec	45 958 455 \$	48 940 029 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(306 530 )	(299 099 )
Duadrit wat da la tava vania à l'Ananca van Davanu		
Produit net de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités	45 651 925	48 640 930
Remise du produit de la taxe et retenue		
effectuées par l'Agence		
Remise aux municipalités pour fins du financement		· \
des centres d'urgence 9-1-1	(44 936 256 )	(47 839 553 )
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(202 500 )	(250 000 )
	(45 138 756 )	(48 089 553 )
	(10 200 700 )	(10 003 000 )
Produit net de la taxe	513 169	551 377
Frais d'administration (annexe A)	(497 413 )	(518 627 )
	(107 110 )	(818 627 )
Excédent des produits sur les frais d'administration		
avant autres produits (charges)	15 756	32 750
Autres produits (charges)	7.005	16 607
Intérêts gagnés Perte sur radiation d'immobilisations	7 005	16 697
Perce sur radiation d'infinobilisations	(170 )	(82 )
	6 835	16 615
Excédent net des produits sur les charges	22 591	49 365
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement net en immobilisations	6 851	(4 041 )
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	15 740	53 406
Excédent net	- \$	_ <b>c</b>
LACGUCIIL IICL		- ъ

#### RÉSULTATS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN SÉCURITÉ CIVILE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
Gestion du programme d'aide financière en sécurité civile		
Produit des contributions du Gouvernement du Québec	997 871 \$	16 674 170 \$
Subventions octroyées en vertu du programme d'aide financière en sécurité civile	(922 678 )	(16 590 041 )
Produit net du programme d'aide financière	<b>75 193</b>	84 129
Frais d'administration (annexe A)	(75 193 )	(89 307 )
Excédent (déficit) net des produits sur les charges	-	(5 178 )
Affectation de l'excédent (déficit) net du produit de la sécurité civile		
Investissement net en actifs incorporels	-	(5 178 )
Excédent net	- \$	- \$





#### MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE 9-1-1

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (*l'historique*) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- la somme de base (ou historique) est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant le plus élevé des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, conformément au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence a utilisé les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres ou encore les documents municipaux jugés satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévalues de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues, ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un historique aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base. C'est donc le douzième de la somme de base qui est d'abord versé mensuellement aux municipalités.
- la somme additionnelle est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la Loi sur la fiscalité municipale:
  - Premièrement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la loi (frais d'administration de l'Agence et de développement des centres 9-1-1, ainsi que la réserve constituée pour les frais annuels de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique);
  - Deuxièmement, le total des sommes de base (1/12<sup>e</sup> de l'historique 2007 ou 2008) versées à l'ensemble des municipalités locales;

Le solde de la somme mensuelle restante est alors réparti au prorata du dénombrement officiel de la population de l'année courante pour chacune des municipalités ayant droit de recevoir le produit de la taxe.

Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est fixé selon les décrets annuels du gouvernement qui établissent la population des municipalités et leurs modifications, le cas échéant.

L'Agence distribue ainsi mensuellement, à chaque municipalité locale ou agglomération qui y a droit, une somme totale composée de la somme de base qui lui est attribuable et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus. Les MRC qui comptent un TNO reçoivent, quant à elles, une somme forfaitaire payable en douze versements.

#### REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 — MODE DE RÉPARTITION ADOPTÉ

Une taxe municipale mensuelle de 0,46 \$ est imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication. Ceux-ci conservent 0,04\$ pour leurs frais de gestion.

Les fournisseurs de services de télécommunication cotisent la taxe auprès de Revenu Québec qui en fait remise mensuellement à l'Agence, après avoir conservé des honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle : remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous l'ancien régime, d'un douzième de la meilleure année (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles par l'Agence dans les cas où il n'y en avait pas.

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.\*

<sup>\*</sup> Pour l'ensemble des secteurs du territoire non organisé terrestre des MRC : 150 \$ forfaitaire par année, versé mensuellement (12,50 \$).